DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE DES B.d.R.
ARRIVÉE
D.C.L.U.P.E.
18 JAN. 2017
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Communes d'Aubagne, Auriol, Marseille, La Penne sur Huveaune, Plan d'Aups Sainte Baume, Roquevaire, Saint Zacharie

DECLARATION D'INTERET GENERAL (Art L 211-7 du code de l'environnement)
et
DEMANDE D'AUTORISATION (Art L 214-3 du code de l'environnement)

AU BENEFICE DU SIBVH EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX SUR L'HUVEAUNE ET SES AFFLUENTS.

ENQUETE PUBLIQUE : **26 Octobre 2016 – 25 Novembre 2016**

PREMIERE PARTIE : **RAPPORT de la Commission d'enquête**

Alain CHOPIN
Président de la Commission d'enquête

TABLE DES MATIERES

1ère Partie : RAPPORT

CHAPITRE 1 : Généralités et Déroulement de l'enquête
1.1 Objet de l'enquête P.4
1.2 Rappels des textes législatifs P.4
1.3 Désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif P.5
1.4 Organisation de l'enquête – Arrêté inter préfectoral P 6
1.5 Démarches préliminaires avant l'ouverture de l'enquête P 9
1.6 Déroulement de l'enquête p 11
1.7 Composition du dossier d'enquête p 15

CHAPITRE 2 : Présentation du Projet
2.1 Principaux acteurs P 16
2.2 Contexte et justification de l'opération P 16
2.3 Zone concernée p 17
2.4 Description succincte du programme de travaux p 18
2.5 Coût estimatif du programme de travaux p 18

CHAPITRE 3 : Les observations formulées par le public
Courriers et observations enregistrées et analysées par commune
31. Aubagne p 20
32. Auriol p 22
33. La Penne sur Huveaune p 24
34. Marseille p 26
35. Plan d'Aups p 26
36. Roquevaire p 27

CHAPITRE 4 : La Consultation des Conseils Municipaux p 39

CHAPITRE 5 :Procès-Verbal de Synthèse et Mémoire en Réponse
4.1 Procès-Verbal de Synthèse de la Commission d'enquête P 30
4.2 Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage P 35

CHAPITRE 1

Généralités – Déroulement de l'enquête publique

1-1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur **la déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation** présentées par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) **en vue de la réalisation d'un programme de travaux sur l'Huveaune et ses affluents**, sur le territoire de cinq communes dans le département des Bouches-du-Rhône (Auriol, Roquevaire, Aubagne, le Penne-sur-Huveaune et Marseille) et deux communes dans le département du Var (Saint-Zacharie et Plan d'Aups Sainte Baume).

Le projet porte sur des travaux d'entretien et de réhabilitation du lit et des berges visant à réduire le risque d'inondation sur l'Huveaune et sur les affluents des communes membres du SIBVH dans le but de garantir leur capacité hydraulique et de préserver voire optimiser leur qualité écologique.

Au terme de l'enquête, les Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var statuent, par arrêté inter préfectoral, sur le caractère d'intérêt général de l'opération et accordent, s'il y a lieu, l'autorisation unique après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

1-2 RAPPEL DES TEXTES LEGISLATIFS REGISSANT CETTE ENQUETE

- articles L123.1 et suivants et R123.1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- articles L211.7 et R214-89 à R214-103 du code de l'environnement relatifs aux opérations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence,
- articles L214-3 et R214-8 relatifs à la législation sur l'eau,
- décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 modifiée d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les IOTA soumis à autorisation au titre de l'article L214.3 du code de l'environnement,
- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,
- PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

1-3 DESIGNATION de la COMMISSION D'ENQUETE PAR DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu la lettre du Préfet des Bouches du Rhône, enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de MARSEILLE le 5 août 2016, et demandant la désignation d'une commission d'enquête pour conduire la présente enquête publique, cette demande a fait l'objet de la décision suivante :

Décision n° E160000941/13 du 24 août 2016, par laquelle le Président du Tribunal Administratif désigne :

- en qualité de Président : Monsieur **Alain CHOPIN**
- en qualité de membres titulaires : Monsieur **Gilles BANI**
  Madame **Caroline CARRAS**
- en qualité de commissaire enquêteur <u>suppléant</u> : Monsieur **Joannes PARRACONE**

1-4 ORGANISATION DE L'ENQUETE - ARRETE INTER PREFECTORAL DES PREFETS DES BOUCHES DU RHONE ET DU VAR (Art R 123-9 Code Environnement)

Dans le cadre de la présente enquête, les Préfets des Bouches du Rhône et du Var ont pris **un Arrêté en date du 27 septembre 2016** *(soit 24 jours avant son début)* par lequel il prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en fixe les conditions de son déroulement.

Par cet arrêté inter préfectoral, Messieurs les Préfets des Bouches du Rhône et du Var :

- rappellent l'objet de l'enquête en précisant que les objectifs poursuivis par les travaux d'entretien et de réhabilitation du lit et des berges, visent à réduire le risque d'inondation sur l'Huveaune et les affluents des communes membres du SIBVH dans le but de garantir leur capacité hydraulique et de préserver voire optimiser leur qualité écologique.
- rappellent la désignation nominative des membres de la commission d'enquête
- citent les sept communes concernées par l'enquête : Aubagne, Auriol, Marseille, La Penne sur Huveaune, Plan d'Aups, Roquevaire et Saint Zacharie
- ordonnent du **26 octobre 2016 au 25 novembre 2016 et pour une durée de 31 jours**, l'enquête publique rappelée en titre
- indiquent que le dossier d'enquête est à la disposition du public dans les sept mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture, en précisant que le Siège de l'enquête est la mairie de La Penne sur Huveaune.
- mentionnent que les Dossiers et Registres d'enquête, doivent être côtés et paraphés par la commission d'enquête
- précisent que le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les Registres, mais aussi être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de La Penne sur Huveaune, siège de l'enquête.
- fixent le lieu et le calendrier des permanences où le public pourra s'entretenir directement avec le commissaire-enquêteur, à savoir :

- **Mairie d'AURIOL**
  - **Mercredi 2 novembre : de 9h à 12h**
  - **Mardi 15 novembre : de 13h30 à 16h30**
  - **Vendredi 25 novembre : de 13h30 à 16h30**
- **Mairie de ROQUEVAIRE**
  - **Jeudi 3 novembre : de 9h à 12h**
  - **Lundi 14 novembre : de 9h à 12h**
  - **Mercredi 23 novembre : de 14h30 à 17h30**
- **Mairie d'AUBAGNE**
  - **Jeudi 27 octobre : de 13h30 à 16h30**
  - **Lundi 7 novembre : de 13h30 à 16h30**
  - **Mardi 22 novembre : de 9h à 12h**
- **Mairie de LA PENNE SUR HUVEAUNE**
  - **Vendredi 28 octobre : de 9h à 12h**
  - **Mercredi 9 novembre : de 14h à 17h**
- **Mairie de MARSEILLE**
  - **Mercredi 26 octobre : de 13h30 à 16h30**
  - **Jeudi 10 novembre : de 9h à 12h**
  - **Vendredi 18 novembre : de 13h30 à 16h30**
- **Mairie de SAINT ZACHARIE**
  - **Mardi 8 novembre : de 14h à 17h**
  - **Vendredi 25 novembre : de 9h à 12h**
- **Mairie de PLAN D'AUPS SAINTE BEAUME**
  - **Vendredi 4 novembre : de 14h à 17h**
  - **Lundi 21 novembre : de 9h à 12h**

- Rappellent les règles à observer pour la publicité de l'enquête : par voie d'affichage de l'Avis d'enquête tant par les Maires concernés que par le pétitionnaire, et également par voie de presse incombant à la Préfecture.

- Demandent aux sept Maires que leur Conseil Municipal délibère en donnant un avis sur la demande d'autorisation, au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.
- Précisent que c'est au président de la commission d'enquête de clore les Registres.
- Fixent le calendrier auquel doit se conformer le commissaire enquêteur à l'issue de la clôture de l'enquête publique : 8 jours pour adresser au pétitionnaire le PV de synthèse des observations recueillies et 15 jours pour transmettre son rapport à réception du mémoire en réponse au PV.
- Ils informent que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront à disposition du public à la Préfecture des Bouches du Rhône et sur son site internet.
- Concluent qu'au terme de l'enquête ; il sera pris un arrêté inter préfectoral statuant sur le caractère d'intérêt général et accordant s'il y a lieu l'autorisation unique, après avis le cas échéant du CODERST.

Le présent document :

1 - **RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE,**

Et le document séparé :

2 - **CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Portant sur :

DECLARATION D'INTERET GENERAL (Art L 211-7 du code de l'environnement)
et
DEMANDE D'AUTORISATION (Art L 214-3 du code de l'environnement)

AU BENEFICE DU SIBVH EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX SUR L'HUVEAUNE ET SES AFFLUENTS.

Ont pour objet de rendre compte de l'exécution de cette mission

1–5 DEMARCHES PRELIMINAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

Première quinzaine de septembre 2016, réception du dossier d'enquête, adressé par la Préfecture et par voie postale à chacun des commissaires enquêteurs de la commission (titulaires et *suppléant*). Prise de connaissance et étude individuelle du dossier.

Le **19 septembre 2016 (10h -12h30),** première réunion de travail des membres de la commission et du *suppléant* dans les locaux de la Société Escota à AUBAGNE. Echanges sur le dossier, méthode de travail et fixation de l'agenda des permanences.

Le **26 septembre 2016 (10h-12h30),** réunion au siège de l'enquête (membres de la commission et suppléant) à La PENNE/HUVEAUNE. Présentation du projet de travaux par le Maître d'Ouvrage. En l'absence du Président du SIBVH décédé quelques jours plus tôt, les exposés ont été assurés par Mr CHOLEY, directeur administratif et responsable du projet, et Mr DEBES, technicien de rivière.

Le 5 octobre 2016 (10-12h30), visite sur le terrain du CE (GB) à AURIOL guidée et commentée par M. CHOLEY qui n'a pu poursuivre la visite prévue sur AUBAGNE pour raison de santé.

Le **07 octobre 2016 (8h30 – 13h)**, Ouverture du Registre d'Enquête puis cotation et paraphage de l'ensemble des pièces du dossier à présenter au public par le CE (CC) aux mairies de ROQUEVAIRE, de SAINT ZACHARIE et de PLAN D'AUPS SAINTE BEAUME. Vérification de l'affichage. Rappel aux différents interlocuteurs d'inscrire le sujet au programme des délibérations du conseil municipal dans les délais impartis. Vérification de l'affichage sur le site des 3 communes.

Le 10 octobre 2016, (12 h 30 à 19 h 00), Ouverture du Registre d'Enquête puis cotation et paraphage de l'ensemble des pièces du dossier à présenter au public par le CE (GB) aux mairies d'AUBAGNE et AURIOL. Vérification de l'affichage. *A noter qu'à cette date aucune affiche n'était apposée en centre-ville d'Aubagne mais qu'une enquête publique de 2015 demeurait encore affichée !*

Le **11 octobre 2016 (10h-12h),** Ouverture du Registre d'Enquête puis cotation et paraphage de l'ensemble des pièces du dossier à présenter au public par le CE (AC) à LA PENNE / H. Entretien avec le DGS, Mr POLI. Vérification de l'affichage.

Le **13 octobre 2016 (9h30 – 14h30),** Visite sur le terrain du CE (CC) sur le périmètre des communes de ROQUEVAIRE, de SAINT ZACHARIE et de PLAN D'AUPS SAINTE BEAUME, guidée et commentée par le Maître d'Ouvrage (M. DEBES),

Le **17 octobre 2016 (10h-12h**), mêmes démarches du CE (AC) en mairie de MARSEILLE (Direction de l'urbanisme). Entretien avec Mme SHARFF. Vérification de l'affichage.

Le **19 octobre 2016 (13h-18h)** Visite sur le terrain du CE (AC) entre La PENNE et l'embouchure du fleuve Huveaune à MARSEILLE, guidée et commentée par le Maître d'Ouvrage (M. CHOLEY).

Début **septembre 2016 au 24 octobre 2016**, étude personnelle des dossiers d'enquête à domicile par les commissaires enquêteurs *(titulaires et suppléant).*

Le **16 janvier 2017 (14h-12h),** réunion de la commission pour finalisation du rapport à LA PENNE/H.

Pendant la durée de l'enquête, les correspondants de la commission d'enquête ont été Messieurs CHOLEY et DEBES du SIBVH, ainsi que madame HERBAUT de la Préfecture des Bouches du Rhône.

1-6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1-6.1 Publicité

Conformément à l'art R 123-11 du Code de l'Environnement, la publicité de cette enquête publique a été réalisée comme suit :

➢ **Parutions dans la presse régionale** :

L'Avis d'enquête publique a été publié QUINZE jours au moins avant son début, dans les QUATRE journaux suivants :

- ***La Provence*** : le 30 septembre 2016
- ***Var Matin*** : le 30 septembre 2016
- ***La Marseillaise Bouches du Rhône*** : le 4 octobre 2013
- ***La Marseillaise Var :*** le 4 octobre 2016

et rappelé dans les HUIT premiers jours de l'enquête :

- ***La Provence :*** le 27 octobre 2016
- ***Var Matin :*** le 27 octobre 2016
- ***La Marseillaise Bouches du Rhône :*** le 27 octobre 2016
- ***La Marseillaise Var :*** le 27 octobre 2016

Les formalités relatives aux parutions de l'avis d'enquête dans la presse régionale ont donc été parfaitement respectées. Une copie de chaque insertion de l'avis d'enquête a été dès la parution, versée au dossier d'enquête.

➢ Affichage sur le territoire des sept communes concernées par l'enquête

L'Avis d'enquête destiné à annoncer ses dates d'ouverture et de clôture, ainsi que ses modalités d'organisation, notamment les dates et heures de permanence en mairie d'un commissaire enquêteur, a été publié par voie d'affiches jaunes, conformes à la description prévue par l'arrêté du 24 avril 2012 (JO du 4 mai 2012). Elles ont été réalisées par le pétitionnaire SIBVH et apposées aux endroits suivants :

- En plusieurs points le long de l'Huveaune ou ses affluents visés par le Projet, à la vue du public (riverains essentiellement).
- Sur les panneaux d'affichage à l'entrée de chacune des 10 Mairies (les 7 communes et les 3 mairies de secteur de la ville de Marseille traversées par l'Huveaune)

Les PV de constat d'huissiers de ces affichages, d'une part celui du cabinet SCP AMSELLEM, daté du 28 octobre 2016, et d'autre part celui du cabinet ANCIOLO daté du 27 octobre 2016, sont joints au présent rapport.

De même, les certificats ou attestations d'affichage signés des 9 Maires : Aubagne (2 nov), Auriol (12 janv), Marseille : mairies centrale et du 6/8, du 9/10 et du 11/12 (28 nov), La Penne sur Huveaune(17 janv) , Roquevaire (28 nov) et Saint Zacharie (28 nov) sont joints au présent rapport.

La mairie de Plan d'Aups, malgré rappels, n'avait toujours pas fourni le certificat à la commission à la date de clôture du présent rapport.

➢ Publication sur les sites internet des Préfectures des Bouches du Rhône et du Var

Avant, pendant et après la période d'enquête publique, l'avis d'enquête publique était consultable et téléchargeable sur les sites internet des Préfectures des Bouches du Rhône et du Var.

➢ Publications municipales

- La plupart des mairies ont usé de leurs moyens de communication pour aviser leurs administrés de l'enquête publique en cours (site internet, bulletin municipal, panneaux lumineux…).
  (Exemple du bulletin de La Penne/H, joint au rapport)

1-6.2 Mises à disposition du public du dossier et des registres d'enquête Permanences des Commissaires-Enquêteurs

L'ensemble des dossiers d'enquête et les registres d'enquête ont été à la disposition du public dans les sept Mairies (services de l'urbanisme), tous les jours ouvrés et aux heures ouvrables, et ce pendant toute la durée officielle de l'enquête.

Un commissaire enquêteur a été à la disposition du public dans les sept Mairies pendant ses permanences aux jours et heures fixés par l'Arrêté Inter Préfectoral.

1-6.3 Conditions d'exécution

Les Maires avaient mis à la disposition des Commissaires Enquêteurs pour leur permanences, soit la salle du Conseil, soit une salle de réunion Si ce type de salle est suffisamment spacieuse pour y présenter sur table le dossier d'enquête et permettre au public en attente de s'asseoir, en revanche elle ne permet pas d'assurer la confidentialité des entretiens ni la sérénité pour l'écoute (discussions animées et bruyantes de certains administrés se retrouvant à cette occasion), ce qui est préjudiciable à la bonne tenue de l'enquête d'autant que le commissaire doit s'installer sur la même table que les dossiers à consulter.

L'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite a été à chaque fois vérifiée. Toutes les Mairies, à l'exception de Roquevaire, permettaient aux éventuelles PMR de se rendre à la salle d'enquête située en RDC (salles du conseil ou de réunion) . Concernant la Mairie de Roquevaire, non équipées PMR, le commissaire enquêteur se serait alors organisé pour descendre le dossier au RDC ce qui n'a pas été nécessaire.

1-6.4. Ambiance générale

Pendant ces 18 permanences, l'affluence du public s'est faite plutôt rare voire inexistante pour certaines communes : Les permanences se sont déroulées dans le calme et dans un excellent rapport d'échange avec le public. Chacun a pu être entendu, s'exprimer librement, faire part de ses observations sur le Projet soumis à enquête ou formuler des demandes particulières, trouver des explications à leurs interrogations. Sur ce dernier point toutes les personnes entendues découvraient les dossiers, et il a fallu à plusieurs reprises faire preuve de pédagogie pour en expliquer le contenu.

A noter que concomitamment, une autre enquête publique relative au PPRI par débordement de l'Huveaune a eu lieu du 7 novembre au 9 décembre 2016, dans les communes d'Aubagne, Marseille et La Penne/H, induisant pour quelques personnes mais aussi les personnels administratifs des collectivités quelques confusions ; d'autant que la commission n'en avait pas été informée. C'est ainsi qu'une personne de Marseille a fait un long déplacement infructueux et inutile pour venir rencontrer le commissaire enquêteur… qui n'était pas celui en charge du PPRI !! Problème de calendrier qui aurait pu être aménagé en amont…

1-6.5 Clôture de l'enquête -

La clôture de l'enquête publique a été effective le **25 novembre 2016,** à l'heure habituelle de fermeture de chaque Mairie.

Conformément aux instructions de l'arrêté inter préfectoral (art 7 de l'arrêté), le président de la commission a procédé lui-même à la clôture des sept Registres. Le ramassage des Registres et de tous les courriers qui ont été adressés à la commission, s'est effectué le **28 novembre (9h30 à 12h et de 13h30 à 15h30)** auprès des services de l'Urbanisme de chaque Mairie.

1-6.6 Délai supplémentaire accordé pour la remise du rapport

A la demande de la commission d'enquête et pour tenir compte de la période des fêtes de fin d'année où certains commissaires enquêteurs n'étaient pas disponibles simultanément pour un travail en commission, la Préfecture a accordé, en accord avec le Maître d'Ouvrage, un délai supplémentaire pour la remise du rapport, soit pour le **18 janvier 2017**. *(Lettre en date du 13 décembre 2016 signée de la Secrétaire Générale Adjointe)*

1-7 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.

Le dossier d'enquête avec toutes les pièces mis à la disposition du public, était constitué des documents suivants :

1-7.1 L'arrêté inter préfectoral du 28 septembre 2016 (7 pages), *(coté PREF, p 1 à 7)*
1-7.2 L'avis d'enquête du 28 septembre 2016 (3 pages), *(coté AVIS, p 1 à 3)*
1-7.3 La note de présentation non technique (2 pages), *(cotée PNT, p 1 à 2)*
1-7.4 Le dossier 1 daté de février 2016 (324 pages), *(coté D1, p 1 à 324)*
1-7.5 Le dossier 2 daté de juillet 2016 (234 pages), *(coté D2, p 1 à 234)*

L'ensemble du dossier constitué de **570 pages**, côté et paraphé par les commissaires enquêteurs, est resté à la disposition du public pendant toute la période réglementaire de l'enquête, dans les 7 Mairies, Services de l'urbanisme, ou sur table pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

CHAPITRE 2

Présentation du Projet

2-1 PRINCIPAUX ACTEURS

L'opération est portée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) qui en est le Maître d'Ouvrage.

Le SIBVH - créé en 1963 - assure les missions de réduction du risque inondation, d'entretien, de restauration et de préservation des cours d'eau ainsi que la mise en oeuvre d'une gestion concertée sur le bassin versant de l'Huveaune depuis l'évolution de ses statuts en 2013 et la mise en place d'un contrat de rivière en 2015. Il regroupe actuellement sept communes du bassin versant (Auriol, Roquevaire, Aubagne, le Penne-sur-Huveaune, Marseille, Saint-Zacharie et Plan d'Aups Sainte Baume).

2-2 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION

L'Huveaune est un fleuve côtier qui prend sa source dans le massif de la Sainte-Baume dans le Var, coule jusqu'à Saint-Zacharie et traverse Auriol jusqu'à son exutoire à Marseille. Le réseau hydrographique de l'Huveaune et de ses affluents forme ainsi un bassin versant d'environ 525 km2.

Ce fleuve - d'un linéaire de 51 km dont 21 sont considérés comme fortement urbanisés entre Aubagne et Marseille – est caractérisé par des étiages sévères en été et des crues dévastatrices.

L'Huveaune et la plupart de ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux : il en résulte que leurs berges et leur lit appartiennent aux propriétaires riverains.

Afin de faire face à la fréquente carence des riverains concernant leur obligation d'entretien des cours d'eau, le SIBVH assure déjà aujourd'hui des travaux sur l'Huveaune et une partie de l'un de ses affluents, le Fenouilloux, dans le cadre d'une DIG 2009-2016 (actée par arrêté préfectoral le 27 août 2010) arrivée à terme. L'établissement d'une DIG – d'une durée de 5 ans à compter de l'arrêté préfectoral et renouvelable pour 5 ans - est nécessaire pour légitimer des travaux entrepris sur des propriétés privées au moyen de fonds publics.

Le SIBVH souhaite pouvoir poursuivre son intervention dans le lit mineur et sur les berges de l'Huveaune et du Fenouilloux, et étendre son action sur les affluents de l'Huveaune traversant les territoires des communes membres du syndicat, d'où cette enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les travaux envisagés.

2-3 ZONE CONCERNEE

L'Huveaune (de Saint Zacharie à Marseille) et ses affluents suivants :

- Sur Aubagne : le Fauge
- Sur Roquevaire : l'Albert, le Riou
- Sur Auriol : Barres, Basseron, Cluée, Encanaux, Guitonne, Julienne, Vède, Gastaude
- Sur Saint-Zacharie : le Fenouillou, le Ruisseau, le Peyruis
- SurPlan d'Aups Sainte-Baume : la Maïre.

Remarque : seuls les tronçons de cours d'eau situés sur les communes membres du SIBVH sont concernés, représentant un linéaire d'environ 44km pour l'Huveaune et d'environ 50 km pour ses affluents.

2-4 DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le programme d'intervention a pour objet essentiel l'entretien et la restauration des cours d'eau, ainsi que la préservation des milieux auatiques :

- bûcheronnage pour pérenniser et sécuriser les peuplements végétaux spontanés
- arrasement ponctuel d'atterrissements et retrait d'embâcles et de déchets dans le lit pour limiter les débordements dans des secteurs critiques et préserver les ouvrages d'art et les érosions non acceptables
- restauration des berges par des techniques issues du génie végétal le plus souvent possible (démolition de béton et de maçonnerie, ensemencement, enrochement, replantation pour restaurer la ripisylve)

Remarque : les travaux de restauration des berges favoriseront l'autoépuration de l'eau et la reconstitution d'une trame verte le long du cours d'eau, et visent aussi à restaurer progressivement un cordon végétal arbustif ou arborescent continu quand cela est possible dans les secteurs infestés par les espèces exotiques envahissantes.

Les dossiers dressent un état des lieux par tronçon et localisent les différentes actions (cartes au 1/6000 sur fond IGN) identifiées par tronçon pour une période de 5 années. Cet état des lieux servira de base de travail au SIBVH.

2-5 COÛT ESTIMATIF DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le coût estimé pour le **dossier n°1** (sur 44 km de l'Huveaune et 300m du Fenouilloux) est de **3 millions d'euros** répartis sur 5 années, avec en moyenne un coût de 600 000 euros par an.

Le coût estimé pour le dossier n°2 (sur les 50 km de linéaire des affluents de l'Huveaune) est de **3,6 millions d'euros** répartis sur 5 années comme suit :

année 1 :400k€, année 2 : 473k€, année 3 : 587 k€, année 4 : 895k€, année 5 : 1 262k€

Le dossier précise page 9 pour les deux programmes de travaux, « **qu'aucune participation financière ne sera demandée aux riverains** ».

CHAPITRE 3

Les observations formulées par le public

Le **bilan global** de la consultation par le Public du dossier général de l'enquête est le suivant :

- **21 personnes reçues** par les commissaires enquêteurs pendant leur **18 permanences**
- **6 courriers ou dossiers** ont été adressés à la commission d'enquête.
- **14 observations** écrites ont été portées sur quatre des cinq Registres d'enquête

Détail par Commune :

Commune	Personnes reçues en entretien	Courriers reçus	Observations sur le Registre
AUBAGNE	0	2	1
AURIOL	9	0	9
LA PENNE / HUV	0	1	0
MARSEILLE	3	0	1
PLAN D'AUPS	3	1	0
ROQUEVAIRE	5	2	3
SAINT ZACHARIE	1	0	0
Total	**21**	**6**	**14**

Remarques liminaires sur l'analyse des observations du public

Les tableaux ci-après récapitulent les observations et requêtes faites à la commission d'enquête et consignées sur les 7 Registres d'enquête publique, courriers ou dossiers reçus et annexés.

Ils contiennent les indications sur les requérants, leur adresse, les modalités de saisine du commissaire enquêteur, mention ou non d'un plan ou dossier remis par l'intéressé, la classification par thème retenu, la description résumée de la demande ou de l'observation

Chaque courrier destiné au commissaire enquêteur est répertorié par la lettre **L** (complétée de l'initiale de la commune), suivie du numéro d'ordre dans la chronologie de la réception (en couleur rouge sur les Registres).

Chaque mention manuscrite portée sur les registres est répertoriée par la lettre **0** (complétée de l'initiale de la commune) suivie du numéro d'ordre chronologique d'inscription (en couleur verte sur les Registres).

COURRIERS reçus et OBSERVATIONS inscrites sur les Registres, compilées par commune.

31. AUBAGNE

Ordre chrono	Coordonnées du requérant	Date saisine Commission	Thème	Requêtes ou observations formulées
L AUB 1	**Conservatoire d'espaces naturels PACA**	Courrier daté 23/11/16 Déposé Mairie 23/11/16	REC REC	Rappelle en préambule les buts et les moyens de l'association, reconnue d'intérêt général et agréée par l'Etat et la Région PACA Actant que les travaux envisagés sur l'Huveaune et ses affluents, s'inscrivent pour minimiser les risques d'inondation, il formule 5 remarques : 1) Interventions à réaliser au minimum nécessaire en raison de leur impact sur un milieu naturel stratégique et fragile. 2) Certes des plantations sont bien prévues sur les ripisylves dégradées, mais le sont aussi des coupes d'arbres « penchés sur l'eau », lesquelles ne sont pas toutes nécessaires. En sécheresse estivale, ces coupes dans la ripisylve accélèrent l'asséchement du lit mineur et des trous d'eau résiduels.

			REC REC FF	3) Les enrochements prévus doivent être exceptionnels, notamment lorsque l'érosion de la berge est flagrante, menaçante ou dommageable. 4) L'arrachage d'espèces invasives ne peut se faire que si elles ne sont pas associées sur le même espace à d'autres plantes rares. 5) Aucune étude préalable de la faune et de la flore ne figure dans le dossier. Ainsi sur les sites de travaux, on ne connait pas les espèces présentes et comment éviter leur destruction ou celle de leur biotope…
L AUB 2	**Collectif Associations Huveaune**	Courrier sans date Remis en Mairie le 25/11/16	REC FF REC PPL PPL	Enquête en adéquation avec la préoccupation des associations de l'Huveaune. Formule 5 remarques pouvant être utiles : 1) L'entretien des affluents de l'Huveaune situés sur Marseille, ainsi que la partie du fleuve située après la station de La Pujette, n'est pas dévolu au SIBVH. Il conviendrait donc que la SERAM en charge de ces secteurs soit également acteur avec son propre programme pour plus de cohérence du projet. 2) La prise en compte des espèces invasives se développant sur le fleuve et ses affluents, n'intègre pas la faune. Il serait utile de l'inclure dans l'enquête. 3) Mettre en place des cheminements « fil vert » en liaison avec les futurs travaux ; 4) Concernant la réhabilitation du moulin de la Peyronne, il conviendrait que l'incidence de cet aménagement sur les berges soit mentionnée, notamment l'accès au moulin par la rive gauche depuis La Tourterelle ; 5) La lutte contre la pollution des déchets dans l'Huveaune le long du chemin du Mouton à Marseille doit être une priorité en réhabilitant ce secteur .

Ordre chrono	Coordonnées du requérant	Date saisine du CE	Thème	Requêtes ou observations formulées
O AUB 1	-	Inscrit Registre Le 25/11 :16	REC REC FF	• Le rééquilibrage du profil de l'Huveaune pour limiter les risques d'inondation devrait prendre en compte l'impact sur les propriétés des riverains. • La mise en œuvre d'enrochements ou de caissons devra être utilisée essentiellement dans les courbes où les courants sont susceptibles d'engendrer des désordres sur les talus. • Quels que soit les aménagements et la végétalisation mis en œuvre, il conviendra de tenir compte de la faune et la flore environnantes ainsi que l'entretien induit et l'impact de ces aménagements lors des crues importantes

32. AURIOL

Ordre chrono	Coordonnées du requérant	Date saisine du CE	Thème	Requêtes ou observations formulées
O AUR 1		Inscrit Registre 2/11/16	PPL	Souhaite connaître le détail, le calendrier et le coût des travaux HUV 06, avec leur impact sur les finances publiques.
O AUR 2		Inscrit Registre 2/11/16	REC	S'exprimant en tant qu'élu d'Auriol, il demande à ce qu'il soit veillé à la conservation et à l'entretien des seuils historiques qui ont un intérêt patrimonial pour la commune.
O AUR 3		Inscrit Registre 15/11/16	REC	En sa qualité, elle demande pour les habitants de la Vède la création d'un chemin piétonnier sécurisé le long de la route D45, entre cette départementale et la Vède sur une portion qu'elle décrit. Sa réalisation devra s'insérer dans le paysage et respecter le cours naturel de la rivière, la faune et la flore de la ripisylve. Ce cheminement piétonnier améliorerait la sécurité de la circulation piétonne des lycéens et étudiants de ce secteur :
O AUR 4		Inscrit Registre 15/11/16	DIV FF PNR	S'exprimant en tant qu'élu d'Auriol, il développe 3 points : 1) Souligne la difficulté de s'approprier le dossier. La partie justificative de l'intérêt général des travaux est succincte (1 page et demi). Pas d'explication et de description des travaux envisagés dans les chapitres 2.2 à 2.6 2) Remarque qu'il n'y a pas d'inventaires sur la biodiversité ni sur la qualité des eaux. Il juge cependant que des travaux sont nécessaires à condition de respecter l'environnement, la ripisylve, et la biodiversité, ce qui n'est pas toujours le cas dans la pratique. 3) En 2017, devrait être créé le PNR de la Sainte Baume (enquête publique en cours sur la future Charte de ce Parc). Il importe donc que les travaux envisagés prennent en compte la dimension PNR et en demande donc leur nature exacte et leur calendrier.

			REC	S'exprimant en tant que président de l'association Forum Citoyens : Il informe qu'en partenariat avec l'association Echo Vallée 13/83, ils ont procédé en 2016, à 2 nettoyages éco citoyens de l'Huveaune et de la Vède, qui ont été médiatisés. Concluant ainsi que la lutte contre la pollution doit être un axe stratégique. Il suggère donc que le SIBVH avec les communes installent des poubelles le long des cours d'eau et fournissent des sacs en papier auprès des commerçants et des forains des marchés.
O AUR 5		Inscrit Registre 22/11/16	DIV DIV REC FF	L'association Eco citoyens de la vallée de l'Huveaune (ECVH) : 1) Prend note au vu du dossier, que les travaux prévus sur Auriol sont : l'extension de la zone de rétention située devant le Collège Ubelka, l'entretien et le nettoyage du lit mineur et des berges qui le nécessitent. 2) Constate que rien n'est prévu au centre-ville, en particulier où se tiennent foires et marchés, lieu exposé au risque de crue. 3) Propose une mise en place de panneaux de fléchage vers un point de rassemblement pour garantir la sécurité des personnes. 4) Regrette qu'il n'y ait pas une information sur la faune et la flore à la disposition du public aux abords de l'Huveaune.
O AUR 6		Inscrit Registre 24/11/16	DIV PNR FF	• Déplorent la complexité du dossier mis à la disposition du public, rendant impossible d'avoir une vision et une connaissance du projet, et donc de se prononcer. • Font remarquer qu'il il y a en cours un projet de PNR, englobant l'Huveaune ; • Notent qu'il n'a aucun inventaire de biodiversité, de faune et de flore. Hors les travaux doivent prendre en compte les conséquences sur l'environnement écologique du site.
O AUR 7		Inscrit Registre 25/11/16	PPL PPL PPL	• Signale qu'au niveau des « Pibbes », après le déversoir et sur la rive droite, un mur de soutènement se détériore. Or il est très utile lors des crues et devrait même être rehaussé en hauteur. • Indique qu'un arbre a poussé sur le lit de l'Huveaune, en contrebas du déversoir et bloque ainsi les détritus charriés par les eaux ; • Souhaite connaître les travaux envisagés à hauteur de son niveau mais également en amont (niveau du collège).

O AUR 8		Inscrit Registre 25/11/16	FT	Constate que sur le tronçon VEDE 03, les travaux THO 44 Protection de berge par un mur avec reprise de pierres maçonnées, représentent un coût de 9000 €. Il ne comprend pas que la collectivité prenne à sa charge les travaux de renforcement d'un mur qui supporte les terres d'un particulier : c'est à lui de l'entretenir…
O AUR 9		Inscrit Registre 25/11/16	FF REC FF REC DIV	• Précisant qu'elle a 74 ans, elle fait d'abord état de ses souvenirs d'enfance. Ainsi elle vient de constater en allant à Nans les Pins, qu'il n'y avait plus d'eau dans l'Huveaune. Hors depuis 2 jours (suite aux fortes pluies), c'est un vrai torrent qui emporte tout sur son passage. Se souvenant qu'avant la dérivation dans le Grand Vallat, il y avait le long du cours d'eau toute une flore et faune avec des restanques qui retenaient l'eau et la filtrait. Il lui parait donc souhaitable de garder une végétation importante pour retenir les rives. Pour retenir l'eau permettant de féconder les cultures, préférer, comme les anciens, les murs de pierres sèches plutôt qu'en béton. • Elle signale que l'association pour la sauvegarde du patrimoine auriolais détient un inventaire très précis des plantes et de la faune. • Elle suggère d'étudier « l'ancien Grand Vallat avec les vannes tout le long » • Elle conclut en faisant remarquer que le dossier est difficilement lisible pour des non spécialistes.

33. LA PENNE SUR HUVEAUNE

Ordre chrono	Coordonnées du requérant	Date saisine du CE	Thème	Requêtes ou observations formulées
L PEN 1		Courrier daté 17/11/16 Remis en mairie 24/11/16	CRS	L'Association de Défense de l'Environnement de la Basse Vallée de l'Huveaune (ADEBVH) rappelle en préambule que les inondations ne sont pas intrinsèques à l'Huveaune, mais sont du fait des précipitations sur son bassin versant.et que donc, conformément à l'art L 215-14 du code de l'environnement, c'est au propriétaire riverain d'entretenir régulièrement le cours d'eau avec toute les mesures décrites. .- Elle note qu'en p 52 du dossier 1 et en p 44 du dossier 2, le contrat de rivière n'est pas un contrat à portée juridique contrairement à un SAGE, et qu'il est un engagement entre signataires (préfet, département, agence de l'eau, collectivité territoriale). Elle trouve donc illogique que les propriétaires riverains de l'Huveaune ne soient pas concernés par ce contrat de rivière.

			FT	• Elle n'accepte pas que les deniers publics soient dépensés en partie pour pallier la carence des particuliers.
			CRS	• Elle argue que pour effectuer les voies **d'intérêt général** (ferrées, routières, fluviales, immobilières…) la **Puissance publique** acquiert par **expropriation** les parcelles privées. Et de s'interroger sur le fait que ce ne soit pas appliqué pour l'Huveaune, alors que la vie d'autrui a été dans le passé mise en danger…
			FT	• En page 9, dossiers 1 et 2, il est précisé qu'« aucune participation financière ne sera demandée aux riverains ». Puisqu'il y a responsabilité du Maître d'Ouvrage (SIBVH) et que les riverains ne peuvent ou ne veulent assumer leurs responsabilités, la Puissance Publique doit leur demander le délaissement, voire même procéder à des expropriations sur le lit et les berges du fleuve. Ainsi les 6 618 563 € du présent projet de DIG, argent public, seraient dépensés sur une propriété publique, pour le bien public.
			DIV	• Elle note que les documents mis à l'enquête ne précisent pas l'appartenance des rives et ouvrages, là où interviendrait le SIBVH.
			DIV	• Elle signale qu'en matière de présentation du Projet, il est difficile de se faire une opinion sur la validité des travaux proposés (photos trop réduites, codes de repérage pas toujours reportés sur les cartes, commentaires trop succincts…)
			DIV	• Elle remarque que dans le dossier 2, le SIBVH souhaite intervenir sur des ruisseaux à sec une partie de l'année : pour l'ADEBVH, c'est tout simplement inadmissible. Le SIBVH n'a pas à se substituer à la DDTM, ni au Conseil départemental, ni aux communes ni aux particuliers pour entretenir ce qui serait non pas des cours d'eau mais plutôt des « caniveaux pluviaux » *(réf : Arrêt CAA Lyon 7 dec 89).*
			DIV	• Elle s'étonne dans ce cadre-là que soient pris en compte des caniveaux pluviaux sans risque avéré alors que ceux du vallon Jean Jacques Rousseau de la Penne/ Huveaune, du vallon de la Barasse et d'autres, lesquels ont ceux-là, occasionné des dommages…
			DIV	• Elle rappelle en PJ que son avis de 2004 reste d'actualité. Elle conclut en donnant son avis et en affirmant que ce programme de travaux ne résoudra en rien le risque de débordement de l'Huveaune et donc les inondations ;

34. MARSEILLE

Ordre chrono	Coordonnées du requérant	Date saisine du CE	Thème	Requêtes ou observations formulées
O MARS 1		Inscrit Registre (non daté)	PPL	Souhaite avoir des renseignements sur les aménagements de l'Huveaune à partir du port de l'Huveaune (Bd de Pont de Vivaux jusqu'à Dromel) et laisse ses coordonnées à cet effet.

35. PLAN D'AUPS SAINTE BEAUME

Ordre chrono	Coordonnées du requérant	Date saisine du CE	Thème	Requêtes ou observations formulées
L PLAN 1		Courrier daté 22/11/16 Remis en mairie Non daté)	REC REC REC REC	Conseil de développement du projet de Parc naturel régional de la Ste Baume. Notant que les travaux sur le lit mineur de l'Huveaune sont prévus dans un but de prévention d'inondation, le Conseil recommande 3 points : 1) Laisser le cours d'eau sortir de son lit en dehors des secteurs à fort enjeux, villes et villages, sinon le problème sera reporté en aval 2) Limiter au strict minimum les travaux lourds d'enrochement en veillant à maintenir l'écoulement le plus naturel possible. 3) Eviter les coupes d'arbres trop radicales (surtout les grands) pour protéger la ripisylve utile à la protection du cours d'eau. En conclusion, il attire l'attention sur la nécessité de respecter lors des travaux, la faune et la flore, mais aussi la qualité de l'eau.

36. ROQUEVAIRE

L ROQ 1		Courrier daté 1/03/16 Remis CE 3/11/16	HE	En complément de son entretien avec le CE le 3 nov (voir O ROQ 1), il laisse un courrier avec 8 photos jointes, dans lequel il évoque les problèmes d'inondation de la rue Rolland. *Nota :Ce dossier relevant de la voirie communale, a été inséré à nouveau dans le registre d'enquête publique relatif au PPRI Huveaune, par le CE.*
L ROQ 2		Courrier Non daté Remis en mairie Non daté	DIV DIV DIV DIV	<u>S'exprimant en tant qu'élus de Roquevaire :</u> • Regrettent que ce dossier d'enquête ne soit pas numérisé, ce qui devrait être le cas général pour être un véritable outil de démocratie accessible aux non-initiés. • Insistent pour cette enquête sur un manque de réflexion concernant l'impact des constructions sur la perméabilité des sols et ses conséquences sur un ruissellement conséquent • Et de développer sur les projets urbains qui réduisent les surfaces perméables, augmentant ainsi les rejets d'eau dans l'Huveaune et par conséquent les risques de crues. Problématique non prise en compte. Les solutions sont pourtant détaillées dans un Guide Technique »Parkings et voies perméables, stabilisation de sols, talus et berges » • Estimant que pour les constructions nouvelles, il faut réaliser des cuves en rapport avec la surface de toiture locale, sans le rendre obligatoire mais avec une incitation fiscale pour ralentir les ruissellements dévastateurs. Concluent que pour préserver les berges de l'Huveaune, il faut résoudre le problème des zones imperméables en amont du fleuve et ainsi redonner aux terrains une perméabilité.

O ROQ 1		Entretien avec CE 3/11/16	HE	Affirme que régler le problème d'écoulement des eaux, permettrait aux enfants des écoles de ne pas être trempés en passant par la « flaque ». De plus un ralentisseur 30 km/h assurerait la sécurité des enfants à la sortie des écoles.
O ROQ 2		Entretien avec CE 30/11/16	PPL	Ayant appris que le seuil existant au niveau du stade devait disparaître, il ne trouve pas trace de ces travaux dans le dossier. Il signale que le mur se dégrade rapidement et qu'aucuns travaux ne sont prévus non plus.
O ROQ 3		Entretien avec CE 30/11/16	FT	Souhaite savoir si son lotissement participera au financement des travaux à réaliser sur les 600 m de rive qui bordent le lotissement.

CHAPITRE 4

La consultation des Conseils Municipaux

Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du Code de l'Environnement et de l'article 6 de l'arrêté inter préfectoral du 28 septembre 2016, les conseils municipaux de deux communes seulement sur les 7 concernées ont donné leurs avis sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, présentée par le SIBVH. Ces avis ont été rendus bien avant la fin des quinze jours suivant la clôture des Registres d'enquête.

Il est fait ci-dessous un tableau de ces deux avis à partir des copies des délibérations remises à la commission d'enquête :

Commune	AVIS Conseil Municipal	Résumé des considérations ayant motivé l'avis émis	Date
MARSEILLE	**FAVORABLE**	Favorable compte tenu des *enjeux en termes d'entretien des berges et des lits de cours d'eau non domaniaux dans un contexte de prévention des inondations.*	05/12/2016
ROQUEVAIRE	FAVORABLE avec RESERVES	Favorable sous réserve *« de prendre garde à ne pas intervenir sur les ouvrages patrimoniaux (destruction) mais plutôt d'imaginer des « passes à poisson » permettant le franchissement des différentes espèces aquatiques. Hormis le Pont de l'Etoile, car les poissons en aval ne sont pas comestibles »*	29/11/2016

Les cinq autres communes, pourtant sensibilisées par les commissaires enquêteurs sur les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, n'ont pas pris ou fait parvenir de délibération sur cette enquête dans les 15 jours suivant sa clôture. Les avis des communes **d'Aubagne, Auriol, La Penne/Huveaune, Plan d'Aups Ste Baume et Saint Zacharie** sont donc réputés être par défaut **FAVORABLES.**

CHAPITRE 5

Procès-Verbal de Synthèse de la Commission d'Enquête Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage

5.1 – Rappel de la Réglementation *(Art R 123-18 du Décret 2011-2018 du 29/12/2011)*

La Loi impose au commissaire-enquêteur de rencontrer le maître d'ouvrage, dans la huitaine après clôture de l'enquête, pour lui communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse qu'il lui remet. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Cette procédure a été appliquée dans l'enquête présente, et les principales remarques ou observations regroupées par thème ont été consignées en pré-rapport dans ce PV de synthèse dont il porte le nom.

L'enquête a été close le 25 novembre à 18h dans chacune des sept mairies concernées par le projet de DIG et d'autorisation unique, et **la rencontre** du président de la commission **avec le Maître d'ouvrage représenté par Monsieur Christian OLLIVIER** , Président du SIBVH assisté de son directeur administratif, Mr CHOLEY, , a pu avoir lieu au siège de l'enquête en mairie de La Penne sur Huveaune, le **5 Décembre 2016 à 15h**, sous huitaine après la clôture. Assistait également à cette rencontre, Monsieur CHOLEY, directeur administratif du SIBVH et Monsieur PARACCONNE, commissaire suppléant de la commission.

Monsieur OLLIVIER, maître d'ouvrage ,a produit **un mémoire de réponse le 20 décembre,** soit 15 jours après, n'éludant aucune question posée par la commission d'enquête.

5.2 – Le Procès-Verbal de Synthèse de la commission d'enquête daté du 4 décembre 2016 et le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage daté du 20 décembre 2016 *(in extenso)*

Figurent ci-après :

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DIG HUVEAUNE et AFFLUENTS
AUTORISATION LOI SUR L'EAU

Le 4 Décembre 2016

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES

signifié au maître d'ouvrage
le 5 Décembre 2016

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation requise par le Code de l'Environnement concernant :
La réalisation d'un programme de travaux sur l'Huveaune et ses affluents
(ouverte le 28 Octobre 2016 et close le 25 Novembre 2016)

Référence : *Code de l'Environnement – art R 123-18*

Au nom de la commission d'enquête, nous, **Alain CHOPIN, président de la commission d'enquête** désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille pour l'enquête publique relative à la réalisation de travaux sur l'Huveaune et ses affluents, nécessitant une Déclaration d'Intérêt Général et une autorisation (loi sur l'Eau), procédons ce jour, lundi 5 décembre 2016 à 15 heures, à la **rencontre avec le maître d'ouvrage**, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal du bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) **Christian OLLIVIER** assisté de son directeur administratif **Monsieur Georges CHOLEY** ; rencontre telle que prévue par l'article 123-18 du Code de l'Environnement.

Messieurs OLLIVIER et CHOLEY avec lesquels rendez-vous était pris, se présentent en Mairie de La Penne sur Huveaune, siège de l'enquête et à l'heure dite pour y recevoir un **procès-verbal de synthèse** des observations écrites et orales recueillies par la commission d'enquête pendant les 31 jours de l'enquête publique, laquelle s'est terminée le 25 Novembre 2016. Ils sont avisés qu'après remise de ce PV, incluant toutes ces observations, ils auront un délai de quinze jours pour éventuellement y répondre sous forme de mémoire.

En préambule il est indiqué qu'aucune collectivité territoriale n'a formulé de remarques ou d'observations. Dans ce qui suit, il a été fait choix de synthétiser par grands thèmes les observations recueillies auprès du public ainsi que celles formulées par les membres de la commission d'enquête qui se sont longuement entretenus par échanges de courriels ou téléphoniques.

OBSERVATIONS DU PUBLIC et de la COMMISSION D'ENQUÊTE

Pendant la durée de l'enquête publique unique qui s'est étalée sur **31 jours**, le public a pu prendre connaissance du dossier dans l'une des 7 Mairies concernées et rencontrer un commissaire enquêteur au cours des **18 permanences**.

La commission d'enquête a recensé **6 courriers,** et le public a porté **14 observations** sur les **sept** registres ouverts à cet effet.

Pour ce procès-verbal à présenter au maître d'ouvrage, une synthèse générale par thème a été élaborée. Il convient en retour d'éclairer la commission d'enquête sur les points précis évoqués et sans détour pour la poursuite de son rapport.

1. NON INVENTAIRE FAUNE-FLORE

Le dossier ne comporte **pas d'inventaire sur la biodiversité ni sur la qualité des eaux.** Les associations environnementales comme les particuliers regrettent ce manque d'inventaire faune-flore et s'inquiètent à juste titre des travaux qui seraient effectués sans aucun état des lieux dressé au préalable. Le risque de voir la disparition d'espèces animales et/ou végétales est réel, malgré les précautions d'usage prises par les entreprises et le syndicat.

Pour quelle(s) raison(s) le maître d'ouvrage s'est-il abstenu de dresser un inventaire faune-flore à présenter concrètement à un public averti comme non-averti, avant tous travaux à réaliser ?

Comprend-t-il l'inquiétude compréhensible de certains riverains ou associations de défense de l'environnement, à l'annonce de coupes d'arbres dans les ripisylves à leurs yeux pas toutes justifiées, mettant ainsi en péril la survivance de la faune aquatique par exemple ?

De quelle manière le Maître d'Ouvrage s'engage t il à préserver la biodiversité existante puisqu'aucun état sous son autorité ne l'inventorie ? La solution au cas par cas et avant chacun des travaux est-elle envisagée et avec consultation du public ? Si oui sous quelle forme ?

A Auriol, une citoyenne signale que l'association pour la sauvegarde du patrimoine auriolais a réalisé un inventaire faune-flore très précis. Le Syndicat compte t il la consulter avant toute décision de travaux sur le tronçon auriolais ?

2. FINANCEMENT DES TRAVAUX

Il est mentionné page 9 dans chacun des deux dossiers qu'« **aucune participation financière ne sera demandée aux riverains** ».

L'association de défense de l'environnement de la basse vallée de l'Huveaune a comptabilisé le coût global des travaux figurant dans les deux dossiers. Le montant s'élève très exactement à la somme conséquente de **6.618.563 €** , certes sur 5 années d'exercice .

Il s'agit donc là d'un financement exclusivement public incluant bon nombre de travaux devant incomber normalement à leurs propriétaires riverains. Et un citoyen de dénoncer le fait que la collectivité va devoir payer 9 000 € de travaux de remise en état d'un mur sur berge retenant un terrain dont l'heureux propriétaire en profite seul....

Ne pas demander de participation financière aux propriétaires riverains apparait comme une décision non conforme en matière d'équité sociale. A l'argent public de financer des biens publics lui appartenant, et au particulier de financer les travaux de sa propriété relevant de sa seule responsabilité.

Le Maître d'Ouvrage voudra bien donner les raisons qui l'ont amené à faire supporter par la seule puissance publique la totalité des travaux prévus dans cette DIG et pour lesquels bon nombre de propriétaires privés en tireront bénéfice indument, sur le dos de la collectivité.

3. PROBLEMATIQUE CONTRAT de RIVIERE - SAGE

Certes le contrat de rivière, signé en 2015, est récent. Outre qu'il n'a pas de portée juridique (simple engagement contractuel entre l'Etat, les collectivités locales, l'agence de l'Eau, ...) il est loin d'englober géographiquement tout le bassin versant : certains affluents de l'Huveaune ou tronçons de rivière restant situés sur des communes non signataires du contrat de rivière. De même, contre toute logique, les propriétaires riverains ne sont pas engagés par ce contrat de rivière.

Un SAGE permettrait de traiter un ensemble d'interventions avec plus de cohérence, de continuité territoriale sur la totalité du Bassin Versant. Il permettrait d'acquérir et d'exproprier les parcelles privées, notamment celles où il y a danger pour la vie d'autrui et de justifier ainsi pleinement la dépense publique à cet effet. Autre avantage induit et non négligeable pour la prévention des risques d'inondation : celui de s'imposer au PLU (exemple parmi d'autres : celui de contrôler avant réalisation les surfaces devant être imperméabilisées).

Le maître d'ouvrage peut-il indiquer à la commission d'enquête s'il a connaissance d'une démarche administrative en ce sens et s'il est prêt à y contribuer (Exemple du bassin de l'Arc dans le département). Le syndicat a-t-il conscience de la portée limitée tant dans ses interventions que dans leur financement, sans l'existence d'un SAGE ?

4. TRAVAUX NON MENTIONNES DANS PROJET DIG

Le SIBVH a révélé à la commission d'enquête l'existence de travaux sur des propriétés privées qui feront en leur temps l'objet d'une convention particulière avec les riverains propriétaires. De plus ces travaux s'appuieront sur la DIG à venir bien qu'ils ne soient pas mentionnés dans le dossier d'enquête (ni dans la partie DIG qui ne les détaille pas, ni dans la partie autorisation loi sur l'eau).

Le Maître d'Ouvrage le confirme-t-il ? Dans l'affirmative, dans quelles conditions seront réalisés ces travaux
Le budget correspondant est-il compris dans le volume financier indiqué dans le dossier ?
Ces travaux non mentionnés feront ils l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration au cas par cas ?
Une participation financière des riverains propriétaires sera-t-elle cette fois demandée ?
Sur quels critères sont choisies les propriétés privées sur lesquelles le syndicat investit ?

5. PNR SAINTE BAUME et PPRI HUVEAUNE

Concomitamment, deux enquêtes environnementales se sont portées sur l'Huveaune : d'une part le projet de création du Parc Naturel de la Sainte Baume, où l'Huveaune prend sa source, et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Huveaune, semant ainsi quelque peu le trouble parmi les citoyens …

Le Syndicat a-t-il été associé aux deux autres projets d'enquête ? La Préfecture l'avait-il prévenu du chevauchement prévisible de ces 3 enquêtes relatives au fleuve Huveaune, pouvant semer la confusion chez nos concitoyens ?

D'autres points plus individuels ou de détail recueillis au cours de l'enquête ne nécessitant pas de figurer dans une synthèse générale seront développés et traités dans le rapport d'ensemble.

Monsieur OLLIVIER après avoir pris connaissance de ces observations, signe avec nous le présent Procès-Verbal en 4 exemplaires (dont 2 pour le maître d'ouvrage).

Christian OLLIVIER
Maître d'ouvrage
Président du SIBVH

Alain CHOPIN
Président de la commission d'enquête

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DIG HUVEAUNE et AFFLUENTS
AUTORISATION LOI SUR L'EAU

Le 4 Décembre 2016

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

20 décembre 2016

signifié au maître d'ouvrage
le 5 Décembre 2016

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation requise par le Code de l'Environnement concernant :
La réalisation d'un programme de travaux sur l'Huveaune et ses affluents
(ouverte le 28 Octobre 2016 et close le 25 Novembre 2016)

Référence : Code de l'Environnement – art R 123-18

Au nom de la commission d'enquête, nous, **Alain CHOPIN, président de la commission d'enquête** désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille pour l'enquête publique relative à la réalisation de travaux sur l'Huveaune et ses affluents, nécessitant une Déclaration d'Intérêt Général et une autorisation (loi sur l'Eau), procédons ce jour, lundi 5 décembre 2016 à 15 heures, à la **rencontre avec le maître d'ouvrage**, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal du bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) **Christian OLLIVIER** assisté de son directeur administratif **Monsieur Georges CHOLEY** ; rencontre telle que prévue par l'article 123-18 du Code de l'Environnement.

Messieurs OLLIVIER et CHOLEY avec lesquels rendez-vous était pris, se présentent en Mairie de La Penne sur Huveaune, siège de l'enquête et à l'heure dite pour y recevoir un **procès-verbal de synthèse** des observations écrites et orales recueillies par la commission d'enquête pendant les 31 jours de l'enquête publique, laquelle s'est terminée le 25 Novembre 2016. Ils sont avisés qu'après remise de ce PV, incluant toutes ces observations, ils auront un délai de quinze jours pour éventuellement y répondre sous forme de mémoire.

En préambule il est indiqué qu'aucune collectivité territoriale n'a formulé de remarques ou d'observations. Dans ce qui suit, il a été fait choix de synthétiser par grands thèmes les observations recueillies auprès du public ainsi que celles formulées par les membres de la commission d'enquête qui se sont longuement entretenus par échanges de courriels ou téléphoniques.

OBSERVATIONS DU PUBLIC et de la COMMISSION D'ENQUÊTE

Pendant la durée de l'enquête publique unique qui s'est étalée sur **31 jours**, le public a pu prendre connaissance du dossier dans l'une des 7 Mairies concernées et rencontrer un commissaire enquêteur au cours des **18 permanences**.

La commission d'enquête a recensé **6 courriers,** et le public a porté **14 observations** sur les **sept registres** ouverts à cet effet.

Pour ce procès-verbal à présenter au maître d'ouvrage, une synthèse générale par thème a été élaborée. Il convient en retour d'éclairer la commission d'enquête sur les points précis évoqués et sans détour pour la poursuite de son rapport.

1. NON INVENTAIRE FAUNE-FLORE

Le dossier ne comporte **pas d'inventaire sur la biodiversité ni sur la qualité des eaux.** Les associations environnementales comme les particuliers regrettent ce manque d'inventaire faune-flore et s'inquiètent à juste titre des travaux qui seraient effectués sans aucun état des lieux dressé au préalable. Le risque de voir la disparition d'espèces animales et/ou végétales est réel, malgré les précautions d'usage prises par les entreprises et le syndicat.

Pour quelle(s) raison(s) le maître d'ouvrage s'est-il abstenu de dresser un inventaire faune-flore à présenter concrètement à un public averti comme non-averti, avant tous travaux à réaliser ?

Comprend-il l'inquiétude compréhensible de certains riverains ou associations de défense de l'environnement, à l'annonce de coupes d'arbres dans les ripisylves à leurs yeux pas toutes justifiées, mettant ainsi en péril la survivance de la faune aquatique par exemple ?

De quelle manière le Maître d'Ouvrage s'engage t il à préserver la biodiversité existante puisqu'aucun état sous son autorité ne l'inventorie ? La solution au cas par cas et avant chacun des travaux est-elle envisagée et avec consultation du public ? Si oui sous quelle forme ?

A Auriol, une citoyenne signale que l'association pour la sauvegarde du patrimoine auriolais a réalisé un inventaire faune-flore très précis. Le Syndicat compte t il la consulter avant toute décision de travaux sur le tronçon auriolais ?

- **Réponse SIBVH**

L'inventaire faune-flore ou inventaire sur la biodiversité s'intègre dans une étude plus globale sur «l'impact d'un projet susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement » article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Cette procédure s'applique aux projets déposés à partir du 1er janvier 2017. (Décret n° 2016/1110 du 11 août 2016)

Les aménagements, ouvrages ou programmes de travaux soumis à l'étude d'impact sont détaillés dans la nomenclature annexée à l'article R.122-2 et précise en outre, si cette évaluation environnementale est systématique ou si elle doit être traitée au cas par cas.

A la date de dépôt du dossier de demande de DIG, le Syndicat n'était pas tenu de faire cet inventaire. De plus, nous précisons que le contenu du cahier des charges pour l'étude DIG ayant mené au présent dossier d'enquête publique a été validé par nos partenaires institutionnels : agence de l'eau, DDTM, Région et Département.

Néanmoins, le Syndicat a clairement exprimé son intérêt pour l'ensemble des paramètres écologiques des milieux aquatiques et connexes à l'occasion de deux grandes étapes de son évolution, à savoir :

2012 : L'intégration dans ses statuts d'une compétence environnementale lui permettant d'intervenir sur le volet qualitatif des milieux,

2015 : signature du Contrat de rivière qui vise à la protection et la restauration de la qualité des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune.

Nous comprenons parfaitement l'inquiétude que soulèvent nos interventions dans ce milieu déjà fort perturbé qu'est la ripisylve. Ces interventions sont avant tout motivées par la protection des biens et des personnes, les abattages sont mûrement réfléchis, ils ne visent qu'à prévenir toutes formes d'embâcles à l'aval. Les sujets abattus sont soit, des arbres jugés dangereux en terme d'hydraulique, soit, des espèces reconnues indésirables ou envahissantes tel que l'ailante, le robinier faux-acacia, le peuplier.

Les interventions des équipes sur le terrain se font également autant que possible en coordination avec des acteurs de terrain tels que les fédérations de pêche (préservation des frayères etc.)

Sur les sites sensibles ou particulièrement préservés nous avons depuis plusieurs années mis en place des interventions équestres afin justement de minimiser l'impact de nos actions, les arbres morts sont laissés en haut de berge et non évacués, dans certains cas ils sont simplement raccourcis afin de maintenir un potentiel habitat. Dans tous les cas, une campagne de plantation d'essences déjà présentes sur les secteurs de travaux est engagée afin de reconstituer et très souvent de reformer le boisement rivulaire. Cette action permet de recréer des supports au maintien et au développement de la biodiversité.

La protection de la biodiversité sous-entend une certaine connaissance de cette biodiversité, or, comme en matière de qualité des eaux, si la connaissance existante a bien été compilée et mise en perspective dans le cadre du diagnostic préalable au Contrat de rivière, il ne revenait pas pour autant au SIBVH d'acquérir de nouvelles données à ce stade.

Aux côtés de l'ensemble des acteurs du territoire, les associations du territoire, et plus largement le public (au travers notamment de l'ensemble des CIQ du bassin versant), ont été conviés à nos instances de

participation et de co-construction du programme d'actions de Contrat de Rivière. Aucune association, quelle que soit son thème d'action, ne nous a sollicités ou même contactés pour évoquer la nécessité de mener un inventaire faune-flore.

Nous avons donc décidé de remédier à ce manque de connaissance, petit à petit, secteur par secteur, car la charge humaine et financière d'une telle entreprise est considérable, à chaque fois que nous serons en situation vis-à-vis de l'article R.122-2 évoqué plus haut, et de façon plus opportune chaque fois que nous pourrons l'intégrer ou le faire intégrer dans un projet. Une concertation sera mise en place en direction des associations ou des riverains désireux de participer à ce travail. D'ores et déjà, un premier contact a été pris, à l'initiative de Monsieur TEMPIER pour échanger et établir un partenariat constructif.

Nous avons également des liens à ce sujet avec le Syndicat Mixte du PNR Sainte-Baume, dans le cadre des investigations qui vont être prochainement menées sur le site Natura 2000 concerné. Plus précisément, nous menons actuellement des inventaires faune-flore dans le cadre des projets de traitement des points de débordement à La Penne-sur-Huveaune et du projet de Parc de la confluence à Auriol. Des enquêtes publiques auront lieu sur ces 2 projets en 2017.

En matière de qualité des eaux le syndicat a mis en place un réseau de suivi de la qualité des eaux de l'Huveaune et de ses affluents dans le cadre des actions qu'il porte dans le contrat de rivière. Depuis 2015, 6 campagnes annuelles analysent les paramètres des cours d'eaux.

3. *FINANCEMENT DES TRAVAUX*

Il est mentionné page 9 dans chacun des deux dossiers qu'« **aucune participation financière ne sera demandée aux riverains** ».

L'association de défense de l'environnement de la basse vallée de l'Huveaune a comptabilisé le coût global des travaux figurant dans les deux dossiers. Ils s'élèvent à la somme conséquente de **6.618.563 €,** certes sur 5 années.

Il s'agit donc là d'un financement exclusivement public incluant bon nombre de travaux devant incomber normalement à leurs propriétaires riverains. Et un citoyen de dénoncer le fait que la collectivité va devoir payer 9 000 € de travaux de remise en état d'un mur sur berge retenant un terrain dont l'heureux propriétaire en profite seul....

Ne pas demander de participation financière aux propriétaires riverains apparait comme une décision non conforme en matière d'équité. A l'argent public de financer des biens publics lui appartenant, et au particulier de financer les travaux de sa propriété relevant de sa seule responsabilité.

Le Maître d'Ouvrage voudra bien donner les raisons qui l'ont amené à faire supporter par la seule puissance publique la totalité des travaux prévus dans cette DIG et pour lesquels bon nombre de propriétaires privés en tireront bénéfice indument, sur le dos de la collectivité.

➢ Réponse SIBVH

Il convient avant tout de corriger le chiffre avancé par l'association ADEBVH, le cumul des travaux sur les cinq années est de :

Huveaune : 3 010 460 € HT, soit environ 600 000 € HT par an pour plus de 42 km de cours d'eau (14.30 € / ml)

Affluents : 2 681 498 € HT, soit environ 536 200 € HT par an pour environ 41 km de cours d'eau (13.00 € HT / ml)

Dans les deux cas, le programme présenté est un programme très ambitieux qui traiterait l'ensemble des problématiques liées à l'entretien et notamment les actions de lutte contre les plantes envahissantes et la gestion des embâcles.

Sont ici qualifiés embâcles tout élément suffisant volumineux pour faire, par accumulation, obstruction au bon écoulement des eaux.

Les actions recensées dans les deux programmes visent à réduire le risque d'inondation par débordement des eaux tout en préservant et en améliorant l'état écologique des milieux aquatiques (Orientation Fondamentale SDAGE). La DIG est bien un outil indispensable pour mettre en œuvre cette gestion globale, priorisée, cohérente et répondant au double enjeu inondations-milieux.

L'article L 215-14 du Code de l'Environnement indique que l'entretien du cours d'eau ainsi que son bon potentiel écologique est de la responsabilité du riverain.

Force est de constater que la plupart des riverains sont défaillants. Soit par manque de compétences techniques, soit par méconnaissance des textes et des enjeux, soit par incapacité financière d'assumer les travaux, soit par négligence.

Le Syndicat a été créé en 1963 pour pallier aux carences des riverains. La force publique se devait de protéger les biens et les personnes des disfonctionnements hydrauliques causés par le manque d'entretien des cours d'eau mais aussi par le développement des villes, l'imperméabilisation des surfaces et par voie de conséquence par l'élévation de l'aléa.

La loi autorise un maître d'ouvrage public à financer de travaux sur des parcelles privées si la nature de ces travaux est reconnue d'Intérêt général.

La réduction du risque face aux inondations, la protection des biens et des personnes, la préservation des milieux aquatiques et de leur biodiversité sont d'intérêt général et ont été reconnue en tant que tel depuis de nombreuses années :

DIG 2000 - 2004 Huveaune aval
DIG 2005 - 2009 Huveaune aval
DIG 2007 - 2009 Huveaune amont
DIG 2010 - 2015 Huveaune

Chaque intervention chez un riverain pour remettre en état une berge, qu'elle soit aujourd'hui formée par un mur en béton, en pierre, en enrochement, naturelle, ou pour abattre un arbre susceptible de former un embâcle, est motivée par la nécessaire prévention et l'indispensable nécessité de garantir le bon écoulement des eaux lors d'une crue.

Certes, le propriétaire tirera bénéfice des travaux de confortement de ses berges mais ce bénéfice sera partagé par l'ensemble des riverains et habitants qui auront ainsi été mis à l'abri d'une inondation.

Cependant, et nous l'avons précisé lors de la révision de nos statuts en 2012, « Le SIBVH étudie dans quelle proportion et suivant quelle répartition une participation devra être demandée aux personnes intéressées qui ont rendu l'aménagement nécessaire ou utile ou qui y trouvent leur intérêt ».

Cette clause a été appliquée à plusieurs reprises. Elle a permis une réelle responsabilisation des riverains concernés (particuliers, Entreprises).

Pour autant, son application ne peut se faire qu'au cas par cas. Il n'est pas possible d'anticiper ou de classifier l'ensemble des interventions prévues et de définir si elles feront l'objet d'une prise en charge totale ou partielle du riverain.

4. PROBLEMATIQUE CONTRAT de RIVIERE – SAGE

Certes le contrat de rivière, signé en 2015, est récent. Outre qu'il n'ait pas de portée juridique (simple engagement contractuel entre l'Etat, les collectivités locales, l'agence de l'Eau, ...) il est loin d'englober géographiquement tout le bassin versant : certains affluents de l'Huveaune ou tronçons de rivière restant situés sur des communes non signataires du contrat de rivière. De même, contre toute logique, les propriétaires riverains ne sont pas engagés par ce contrat de rivière.

Un SAGE permettrait de traiter un ensemble d'interventions avec plus de cohérence, de continuité territoriale sur la totalité du Bassin Versant. Il permettrait d'acquérir et d'exproprier les parcelles privées, notamment celles où il y a danger pour la vie d'autrui et de justifier ainsi pleinement la dépense publique à cet effet. Autre avantage induit et non négligeable pour la prévention des risques d'inondation : celui de s'imposer au PLU (exemple parmi d'autres : celui de contrôler avant réalisation les surfaces devant être imperméabilisées).

Le maître d'ouvrage peut il indiquer à la commission d'enquête s'il a connaissance d'une démarche administrative en ce sens et s'il est prêt à y contribuer (Exemple du bassin de l'Arc dans le département). Le syndicat a-t-il conscience de la portée limitée tant dans ses interventions que dans leur financement, sans l'existence d'un SAGE ?

➢ Réponse SIBVH

Tout d'abord, le SIBVH s'étonne que ce sujet soit évoqué tel quel, plusieurs années après qu'une décision collégiale, partagée par les acteurs du territoire ait été prise. C'est tout à fait volontiers que nous apportons à nouveau des éléments de réponse sur ce point.

Le débat sur la mise en œuvre d'un SAGE a effectivement eu lieu à maintes reprises vers les années 2000. Les collectivités du bassin versant avaient été consultées par le Syndicat de l'Huveaune, une seule avait répondu favorablement à la mise en œuvre d'un SAGE, à savoir : la commune de La Bouilladisse.

Rappelons-nous que jusqu'en 2012, les missions du SIBVH étaient contenues aux travaux et à l'entretien sur le strict périmètre des berges et du lit de l'Huveaune, et qu'il n'y avait pas de démarche engagée permettant d'organiser la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.

La réponse consensuelle et approuvée par nombre d'acteurs institutionnels, associatifs etc. à la demande forte qu'une gestion intégrée et concertée de l'eau soit mise en place a été celle du choix du Contrat de Rivière. Un Contrat de Rivière a ainsi été construit en concertation avec les acteurs du territoire (sur la base du volontariat), et a permis la signature d'un engagement sur :

La réalisation d'un programme d'actions de 18M€, incluant la présente démarche de renouvellement de la DIG,

L'organisation des et entre les acteurs pour répondre aux enjeux de qualité des eaux, des milieux, de la ressource, des inondations et de la valorisation.

Si un Contrat de Rivière ne peut associer directement et individuellement chaque propriétaire riverain, l'équipe technique du SIBVH développe son rôle de sensibilisation, plusieurs réunions publiques ont déjà été organisées, tous les CIQ sont conviés à participer à nos instances de travail, et la confédération des CIQ est signataire du Contrat. La Stratégie ISEF (information sensibilisation éducation formation) que nous mettons en œuvre cible tous les publics, notamment les riverains.

Le Contrat de Rivière a impliqué de grandes évolutions au sein du Syndicat de l'Huveaune, et particulièrement en termes de partenariats et d'accompagnement de projets et de démarches d'aménagement du territoire, sur les mêmes bases que celles suivies dans le cadre d'un SAGE.

Si l'outil Contrat de Rivière ne produit pas en direct des mesures opposables aux documents d'urbanisme, le SIBVH, les collectivités et autres partenaires ont souhaité que cet outil constitue une vraie opportunité pour mettre les acteurs autour de la table, ce qui constitue souvent la clé pour rendre un projet plus ambitieux sur les enjeux de l'eau. Depuis le démarrage de la démarche de Contrat de Rivière, ce choix n'a été remis en cause (à notre connaissance) que par une seule association, qui de surcroît n'a que très peu participé à nos instances de construction.

D'autre part, le Contrat de Rivière intègre bien l'ensemble des communes du bassin versant, soit 27 communes pour tout ou partie de leur territoire (selon la topographie). La signature d'un Contrat de Rivière se fait classiquement par les seuls porteurs d'actions inscrites au programme d'actions, le nombre de signataires ne peut donc être pris en considération. Toutefois de l'instance de pilotage (le Comité de Rivière) intègre bien l'ensemble des communes et EPCI par arrêté préfectoral. 70 membres en font partie. Lors de chaque comité de rivière, plus de 80% du territoire est représenté.

Enfin, il est important de bien distinguer « adhésion des communes au SIBVH » (la structure intercommunale délibérante qui gère un budget) et « participation aux instances du Contrat de Rivière ».

Toutefois, les statuts du SIBVH l'habilitent bien :

A faire des travaux sur les cours d'eau de ses communes-membres,

A mener des études, assister, construire, suivre, préconiser toute mesure répondant aux enjeux et objectifs du Contrat de Rivière, à l'échelle du bassin versant. Nous ne sommes donc que peu limités dans l'action et avons toute la possibilité pour déployer la gestion concertée et porter les messages en réponse aux défis retenus. Les études réalisées et la réflexion menée depuis 2014 intègrent bien l'ensemble du bassin versant et donc tous les affluents. Nous sommes régulièrement sollicités par des collectivités hors périmètre d'adhésion au SIBVH, telles que Plan de Cuques, Allauch, la Bouilladisse, Saint-Savournin etc.) : conseils de terrain, documents d'urbanisme.

Un Contrat de Rivière devient ce que les acteurs souhaitent qu'il devienne. Même sans SAGE, le SIBVH est tout à fait conscient des très importantes évolutions à mener sur les questions d'eau et d'aménagement sur son territoire. Il met d'ores et déjà en place les mesures suivantes (liste non exhaustive) :

Un suivi des PLU en cours (dont Marseille, Aubagne, Roquevaire, Saint-Savournin, La Bouilladisse...), des schémas pluviaux (dont celui de la métropole), et de la rédaction des mesures à insérer dans les règlements (pour diminution de l'imperméabilisation, le choix de techniques végétales, les bandes de réservation en berges etc.), la participation à la rédaction d'AOP dans le cadre des PLUi,

Une commission « eau et aménagement » déclinée du Comité de Rivière,

La consultation systématique par la préfecture sur les dossiers d'autorisation du territoire,

La consultation des permis de construire en bord de cours d'eau de certaines communes,

La mise en place d'un Groupe de Travail Huveaune et Ligne Nouvelle PCA,

La réalisation d'un schéma directeur cours visant à alimenter les PLU et leur contenu,

Engagement d'un PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) qui va intégrer un volet ruissellement, remblai en zones inondables

La mise en place de DIG sur les affluents des communes membres et sur 10 nouveaux affluents de communes non membres (DIG obligatoire pour intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, et de la perception de la taxe),

L'adhésion en cours à la structure syndicale de 7 nouvelles communes,

Une implication forte dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI, avec portage fort de la nécessité de mise en place d'une cellule transversale eau et aménagement.

Sur la question de l'accompagnement que nous apportons, le SIBVH travaille en réseau avec plusieurs partenaires. Estelle Fleury (SIBVH) travaille étoilement avec les directrices du SABA et du SIAT. Les mesures du SAGE de l'Arc et celles d'assistance des communes sur la Touloubre (sans SAGE ni contrat de Rivière mais tout à fait intéressantes toutefois) constituent une base pour notre accompagnement. Le SIBVH est très intéressé par l'outil SAGE, mais du fait des échanges que nous avons avec l'Arc, nous savons donc à quel point l'applicabilité d'un SAGE est complexe à mettre en œuvre, et que les communes tardent souvent à intégrer les mesures... Même en présence d'un SAGE l'expropriation de parcelles privées en zones fortement exposées au risque inondations n'est pas du tout évidente à mettre en œuvre et de se demander si cette solution est « la bonne solution ».

Enfin, la SLGRI (stratégie locale de gestion du risque inondation) portée par l'Etat à l'échelle de la métropole Aix-Marseille Provence, en cours d'approbation en cette fin d'année 2016, précise bien « qu'en l'absence de SAGE, l'intégration de prescriptions dans les PLU est toujours possible. Elle tient alors essentiellement dans la capacité des acteurs de l'eau, et plus particulièrement des syndicats de rivières, à sensibiliser et convaincre les autres acteurs territoriaux. Le développement et le soutien de l'implication des syndicats qui disposent d'une connaissance importante du terrain et des enjeux de territoire, dans l'élaboration de ces documents ou décisions d'urbanisme, est à conforter. »

Pour conclure sur ce point, le SIBVH a tout à fait connaissance de l'outil SAGE, et assure le commissaire enquêteur que les actions et mesures qu'il conduit dans le cadre du contrat de rivière et du PAPI s'inscrivent dans une conscience similaire à un SAGE sur ces problématiques. La portée des actions du SIBVH n'est pas si limitée, du fait, par exemple, de sa capacité à faire inscrire dans les PLU des mesures relatives à ces enjeux. Le SIBVH souhaite dans un premier temps continuer à déployer au quotidien son implication sur ces

enjeux, avec l'implication des collectivités, avant d'envisager dans l'immédiat la mise en œuvre d'un nouvel outil.

4. TRAVAUX NON MENTIONNES DANS PROJET DIG

Le SIBVH a révélé à la commission d'enquête l'existence de travaux sur des propriétés privées qui feront en leur temps l'objet d'une convention particulière avec les riverains propriétaires. De plus ces travaux s'appuieront sur la DIG à venir bien qu'ils ne soient pas mentionnés dans le dossier d'enquête (ni dans la partie DIG qui ne les détaille pas, ni dans la partie autorisation loi sur l'eau).

Le Maître d'Ouvrage le confirme t il ? Dans l'affirmative, dans quelles conditions seront réalisés ces travaux
Le budget correspondant est il compris dans le volume financier indiqué dans le dossier ?
Ces travaux non mentionnés feront ils l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration au cas par cas ?
Une participation financière des riverains propriétaires sera-t-elle cette fois demandée ?
Sur quels critères sont choisies lesz propriétés privées sur lesquelles le syndicat investit ?

- Réponse SIBVH

Le Syndicat confirme que des projets peuvent être étudiés puis entrepris en s'appuyant sur la DIG sans y apparaitre pour autant. En effet le bureau d'étude chargé du diagnostic préalable à l'élaboration du dossier DIG et du programme de travaux qui en découle, a relevé une grande quantité de problématiques variées et ponctuelles (poche d'érosion, un mur abimé, un linéaire dont la ripisylve est pauvre, présence d'embâcle, etc.). Dans certains cas, et dans le cadre de la gestion intégrée, le SIBVH reconnait un intérêt financier et technique à fusionner plusieurs interventions ponctuelles présentes sur un périmètre réduit et une cohérence à le gérer une fois, de manière globale (exemple du tronçon du Fenouilloux, visité avec jeudi 13 novembre).

Dans le cas de ces projets non mentionnés dans la DIG, le budget correspondant est effectivement compris dans le volume financier indiqué dans le dossier car il s'agit de l'addition des coûts de toutes les

anomalies répertoriées sur le secteur et traitées dans le cadre d'une seule opération. Le coût en est généralement réduit, du fait d'une seule intervention de l'entreprise et des engins.

Les travaux non mentionnés font, sans exception, l'objet d'un dépôt de dossier d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Selon le cas. Pour l'exemple du Fenouilloux : bien que chaque anomalie listée dans la DIG soit intégrée au dossier global d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, un dossier de déclaration sera élaboré et déposé auprès des services instructeurs.

Dans le cadre d'une intervention globale non mentionnée dans le dossier DIG mais reprenant point par point des anomalies identifiées, la règle explicitée en réponse à la question 1 est appliquée.

Si dans le cadre de cette intervention plus globale, il est constaté que l'origine du désordre est du fait du riverain ou d'un aménagement non conforme, il sera demande au riverain de remédier à l'origine du problème, à ses frais bien entendu.

Il est systématiquement demandé au riverain une participation à l'aménagement : financière, engagement moral, matériel...définie au cas par cas dans le cadre d'une convention.

Les critères d'intervention du SIBVH sur une parcelle privée relèvent des enjeux et du risque (pour le cours d'eau : son bon écoulement, les biens et les personnes) liés à cette parcelle. C'est globalement la structuration de la DIG qui nous indique (priorité, année d'intervention 1, 2, 3, etc.) l'urgence à traiter une anomalie mais aussi et surtout son importance dans le cadre de l'intérêt général.

Le SIBVH n'intervient qu'à travers des missions d'intérêt général et ne privilégie aucun riverain dans le choix de ses interventions.

5. ***PNR SAINTE BAUME et PPRI HUVEAUNE***

Concomitamment, deux enquêtes environnementales se sont portées sur l'Huveaune : d'une part le projet de création du Parc Naturel de la Sainte Baume, où l'Huveaune prend sa source, et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Huveaune, semant ainsi quelque peu le trouble parmi les citoyens ...

Le Syndicat a-t-il été associé aux deux autres projets d'enquête ? La Préfecture l'avait il prévenu du chevauchement prévisible de ces 3 enquêtes relatives au fleuve Huveaune, pouvant semer la confusion chez nos concitoyens ?

- **Réponse SIBVH**

Le Syndicat a été étroitement associé à l'élaboration des deux projets cités en titre et consulté en tant que Personne Publique Associée. Principalement sur les aspects techniques et partenariaux, mais en aucun cas sur l'aspect administratif et règlementaire des enquêtes publiques arrêtées par la Préfecture. Cette dernière étant la seule autorité à prescrire et organiser ce type de consultation.

Nous avons également constaté une confusion entre les différentes démarches, mais à chaque fois, nous avons répondu aux quelques sollicitations avec autant de pédagogie que possible, et pu faire le lien entre les enjeux liés à la protection des milieux naturels, ceux liés aux risque inondation et à l'aléa en corrélation avec l'aménagement du territoire, et ceux liés à la gestion des cours d'eau pour la réduction du risque inondation.

Restant à votre écoute pour toute précision complémentaire sur ce dossier,

---

D'autres points plus individuels ou de détail recueillis au cours de l'enquête ne nécessitant pas de figurer dans une synthèse générale seront développés et traités dans le rapport d'ensemble.

Monsieur OLLIVIER après avoir pris connaissance de ces observations, signe avec nous le présent Procès-Verbal en 4 exemplaires (dont 2 pour le maître d'ouvrage).

Christian OLLIVIER
Maître d'ouvrage
Président du SIBVH

Alain CHOPIN
Président de la commission d'enquête